

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2010 N° 1202 du - 2 JUL 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CADRE DE VIE
ET DES ENQUETES PUBLIQUES

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité"
de la commission départementale de la nature, des paysages et des
sites (renouvellement).

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 883 du 23 mars 2007 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 8 février 2010 relative à la désignation de ses représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du 25 janvier 2010 de M. RECH, directeur des archives départementales, du 26 janvier 2010 de la fédération départementale de pêche, du 4 février 2010 de l'AMF70, du 8 février 2010 de la chambre d'agriculture, du 10 février 2010 de M. D'ARCANGUES, du 22 février 2010 de la fédération Haute-Saône Nature Environnement, du 25 février 2010 de l'Union de la publicité extérieure (et de son message rectificatif du 29 mars 2010), du 4 mars 2010 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté, du 29 mars 2010 de Mme Nicole TRIBOULET (INFO-GRAPH) ainsi que des messages électroniques du 26 janvier 2010 de M. François GROSPELLIN (HICON France Signalisation) et du 15 février 2010 de Mme ZOLGER, représentant l'association "Maisons paysannes de France", relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. La formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est renouvelée pour trois ans selon la composition suivante :

1^{er} collège – Six représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles,
- deux représentants de la direction départementale des territoires,
- un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine,

2^{ème} collège – Six représentants des collectivités territoriales :

Trois conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Monsieur Jean-Paul PUGIN
Conseiller général du canton d'Amance
70160 AMANCE

Monsieur Laurent SEGUIN
Conseiller général du canton de Faucogney
7 rue de la Mer
70310 FAUCOGNEY

Madame Carmen FRIQUET
Conseiller général du canton de Scey-sur-Saône
9 rue de la Mairie
70360 TRAVES

Suppléants

Madame Yvonne GOUSSEREY
Conseiller général du canton de Champlitte
Grande rue
70600 MARGILLEY

Monsieur Gérard POIVEY
Conseiller général du canton de Champagney
19 rue de la Blanche Pierre
70290 CHAMPAGNEY

Monsieur Charles GAUTHIER
Conseiller général du canton de Dampierre-sur-Saône
70180 VEREUX

Trois maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Monsieur Jean-Louis GATSCHINE
Maire
70200 SAINT GERMAIN

Monsieur Henri BOSSERT
Maire
70110 VILLARGENT

Monsieur Yves CHESNET
Maire
70360 RUPT-SUR-SAONE

Suppléants

Monsieur Jean VALLEY
Maire
70400 CHAMPEY

Monsieur Denis GUENOT
Maire
70210 MONTDORE

Monsieur André ANCEL
Maire
70000 MONTCEY

3^{ème} collège – Six personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

Monsieur Bernard GRANDMOUGIN
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Jean-Yves GABIOT
Propriétaire forestier
4 rue de la Cancoire
70100 CRESANCEY

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
Président de la fédération Haute-Saône Nature
Environnement
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Président de la fédération de Haute-Saône pour la
pêche et la protection du milieu aquatique
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Georges RECH
Directeur des archives départementales
14b rue Miroudot St Ferjeux
70000 VESOUL

Monsieur Bernard GARNIER DE KERMEC'HOU
Délégué départemental de l'association des vieilles
maisons françaises
Echalonge
70100 ESSERTENNE ET CECEY

Suppléants

Monsieur Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Madame Laurence CHAVANE
6 rue des Fontaines
39600 VILLENEUVE D'AVAIL

Monsieur Pierre GRANDJEAN
Vice-président de la fédération Haute-Saône
Nature Environnement
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la
protection du milieu aquatique
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Madame Christiane ZOLGER
Déléguée départementale de l'association
Maisons paysannes de France
15 rue de l'Oratoire
70110 VILLAFANS

Monsieur Benoît D'ARCANGUES
Association des vieilles maisons françaises
1 rue du Docteur Massin
70120 VAUCONCOURT NERVEZAIN

4^{ème} collège – Six professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

Titulaires

Monsieur Hervé COUILLARD
Société AVENIR
27 quai Olida
67540 OSTWALD

Monsieur Dominique MATEO
Société CBS OUTDOOR
Cellule des concessions et réglementations
Immeuble Bord de Seine 1 – 3 Esplanade du Foncet
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Monsieur Stéphane VAUQUELIN
Société CLEAR CHANNEL France
ZI rue Gay Lussac
67201 STRASBOURG

Monsieur François GROSPERRIN
HICON France SIGNALISATION
Espace de la Motte
70000 VESOUL

Monsieur Thierry BERLANDA
Société INSERT
62 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Monsieur N.
en cours de désignation

Suppléants

Monsieur Guy Michel SCHULTZ
Société AVENIR
27 quai Olida
67540 OSTWALD

Monsieur Yorri THEVENOT
Société CBS OUTDOOR
Cellule des concessions et réglementations
Immeuble Bord de Seine 1 – 3 Esplanade du
Foncet
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Monsieur Patrick GASCHE
Société CLEAR CHANNEL France
ZI rue Gay Lussac
67201 STRASBOURG

Madame Nicole TRIBOULET
SARL INFO-GRAPH
Espace de la Motte
70000 VESOUL

Monsieur Jean-Marc FOISSY
Société INSERT
62 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Monsieur N.
en cours de désignation

Article 2. Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 2 JUL. 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Wassim KAMEL